

**COMPTE RENDU  
du  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le treize mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de DIVAJEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. ESTEOULLE René Maire.

**PRESENTS** : MARTY Jean-Pierre, FAURE Danièle, GRESSE Christian, MORIN Danielle, VIGNE Maurice, LANTHEAUME Annie, GINOUX Jean-Jacques, RENAUD, Carole, JUDAN Magali, TISSEAU, Jean-François, ROLLAND, Vincent.

**Absents excusés** : CAIAZZA, Francis, (excusé), DORIER Alain (procuration à M.Vigne).

**Secrétaire de séance** : JUDAN, Magali

Approbation du compte rendu de la séance précédente : Sans observation.

**Ordre du jour** :

**Point n° 1 – Présentation projet PLUi :**

Le 27 mars 2017, la compétence PLU est transférée aux EPCI, soit au lendemain du délai de 3 ans suivant promulgation de la loi ALUR, sauf si, entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. Soit 8 communes représentant 6000 habitants pour la CCVD.

**Le conseil municipal ne souhaite pas s'opposer à ce transfert de compétence , (12 voix favorables au transfert - 1 voix contre)**

**Point n° 2 – Voirie communale :**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la demande de deux propriétaires riverains souhaitant effectuer des travaux d'entretien sur un ancien chemin rural non classé à ce jour dans la voirie communale. Il précise que les conditions prévues au Code rural sont remplies pour donner une suite favorable à cette demande et rappelle que cet ancien chemin est aujourd'hui le seul accès public à deux habitations qui bénéficient pour l'instant d'une servitude de passage sur propriété privée. **Avis favorable à l'unanimité des membres présents**

**Point n° 3 – Acquisition foncière :**

La Direction Générale des Finances Publiques, service du domaine, fait savoir à la commune que l'Etat met en vente quatre parcelles cadastrées A.1045, A.1626, A.1327, A.1328, situées à l'ancienne carrière Jouve au bord de la rivière Drôme.

En application des articles L.240-1 et L.240-3 du Code de l'Urbanisme la commune peut exercer son droit de priorité.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal ne souhaite pas exercer ce droit.**

**Point n° 4 – Indemnités de fonction :**

En raison du changement de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et son nouveau changement prévu en 2018 il y a lieu de délibérer à nouveau concernant les indemnités de fonction des adjoints afin de respecter l'enveloppe indemnitaire.

**Avis favorable à l'unanimité des membres présents.**

**Point n° 5 : R.I.F.S.E.E.P. :**

La délibération n° 2016-12-5 du 12 décembre 2016 instaurant LE RIFSEEP – ISFE a fait l'objet d'observations du contrôle de la légalité. A la demande de Monsieur le Préfet le maire demande au conseil de la retirer.

**Avis favorable à l'unanimité des membres présents**

**Point n° 6 – Demande de subventions :**

- anniversaire de l'école des jeunes sapeurs-pompiers du Centre de Secours. Une subvention de 100 € est attribuée.
- Le Centre d'Animation souhaite tirer un feu d'artifice à l'occasion des quarante ans de la vogue communale. Le conseil décide de prendre à sa charge le coût du spectacle pyrotechnique.

**Point n° 7 : Informations diverses :**

- remerciement de Mme Boime pour l'envoi du bulletin municipal,
- remerciement Centre Léon Bérard pour le versement de la subvention communale.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 15.

Divajeu le 20 mars 2017,

Le Maire  
R.Eséoulle